



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière medico-technique

Question écrite n° 17109

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les assistants qualifiés de laboratoire employés par les collectivités locales sont titularisés sur la base d'une liste de diplômes. Or, cette liste est directement calquée sur la fonction publique hospitalière alors même que les laboratoires, notamment départementaux, traitent beaucoup plus de problèmes d'environnement ou de sciences et techniques. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si dans le cadre d'un réexamen de la liste des diplômes nécessaires, il ne serait pas possible de prendre en compte cette spécificité des laboratoires départementaux d'analyses ou les laboratoires d'autres collectivités locales.

Texte de la réponse

Le problème évoqué relatif à la liste des titres et diplômes requis pour être candidat au concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de laboratoire fait actuellement l'objet d'un examen en liaison avec le département ministériel concerné. Le projet d'arrêté prévu par le statut de ce cadre d'emplois doit tenir compte de la diversité des fonctions exercées effectivement par les fonctionnaires territoriaux concernés. Un nouveau projet d'arrêté sera présenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, prenant en considération la spécificité des laboratoires des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17109

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3739

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4311